



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 décembre 2023 n° 23/138
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°2 du marché n°2023.05 relatif à
l'aménagement de la cour de les Bruyères – Lot n°1 « VRD »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/089 du 20 juillet 2023 relative à la signature du marché n°2023.05 relatifs à l'aménagement de la cour de la crèche Les Bruyères – Lot 1 « VRD »,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale du marché en raison des intempéries survenues lors de l'exécution des travaux afin de permettre leur achèvement,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°2 au marché n°2023.05 relatif à l'aménagement de la cour de la crèche les Bruyères-Lot n°1 « VRD », pour une prolongation de sa durée jusqu'au 22 décembre 2023,

Considérant que la modification n'a aucune incidence financière sur le marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°2 du marché n°2023.05 relatif à l'aménagement de la cour de la crèche les Bruyères – Lot n°1 « VRD » avec la société SARL SOMAG sise 2 route de la Bonde à Massy (91300) - pour une prolongation de sa durée jusqu'au 22 décembre 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de

078-217803113-20231219-DM23-138-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles


Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19 décembre 2023

Publication effectuée le : 19 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 19 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231219-DM23-138-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023